

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-057

OBJET : Arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

Considérant les traitements visant à la réfection du terrain d'honneur situé à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, et nécessitant de laisser la pelouse au repos ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain d'honneur est interdit d'utilisation à compter du 23 juillet et jusqu'au vendredi 27 septembre 2019.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché tout le temps de l'interdiction.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le service Espaces Verts,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Fait aux Monts d'Aunay, le 22 juillet 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

